



Communauté de communes Lévézou-Pareloup
Procès-Verbal du conseil communautaire
10 février 2025 à 20H30 à Saint Laurent de Lévézou

Présents :

ALRANCE : CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule.

CANET-DE-SALARS : PEYSSI Maxime, BERTRAND Francis.

CURAN : ARGUEL Marcelle.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.

SALLES-CURAN : BANNES Geneviève, COMBETTES Maurice.

SEGUR : BERNAD Pierre-Louis, PLET Gilles.

VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : SAYSET Frédéric, VIMINI Michel, ARGUEL Daniel.

Pouvoirs :

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Excusés : Corinne LABIT ; Alexis CANITROT ; Cédric VALETTE.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne Marie-Paule BLANCHYS pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le Président rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises sur le fondement de la délibération 04042024-25 en date du 4 avril 2024 :

- Néant

Ouverture de crédits d'investissements par anticipation avant le vote du budget - (délibération n°10022025-01).

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif d'un collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant notamment l'avancée du chantier du Centre Aquatique intercommunal du Lévézou, qui nécessite le paiement de factures d'investissement de cette opération avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé au conseil d'autoriser le président à ouvrir des crédits d'investissement, par anticipation sur le budget primitif 2025.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 hors emprunt s'élève à 7 825 220,40 €.

Il est juridiquement possible d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissements à hauteur de 1 956 305,10 €.

Il propose de faire application de ces dispositions réglementaires à la hauteur maximale de 1 956 305,10 € pour les dépenses d'investissement suivantes :

- Opération 89 ; Centre Aquatique :

Article 2313 : 1 956 305, 10 €

A l'unanimité le conseil autorise le Président à ouvrir par anticipation des crédits d'investissements pour l'année 2025 et à signer tout document afférent à la mise œuvre de cette délibération.

Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président - (délibération n°10022025-02)

Le Président précise au conseil que le chantier du Centre Aquatique se déroule normalement et sans aléas. Il précise que pour mandater les factures liées à cette opération dans les délais réglementaires il convient de souscrire une ligne de trésorerie.

En effet, compte tenu du fait que les subventions notifiées par les différents financeurs n'ont pas encore été attribuées, il est nécessaire de faire une avance de trésorerie.

Des négociations sont en cours avec plusieurs établissements bancaires afin de souscrire une ligne de trésorerie qui soit la plus optimale en termes de taux, de durée et de typologie.

A ce jour, les négociations ne sont pas terminées avec les établissements bancaires pour pouvoir proposer au conseil un projet de délibération avec des caractéristiques de la ligne de trésorerie à mobiliser.

Ainsi, Arnaud VIALA demande à l'assemblée si elle est favorable à modifier le périmètre de délégations qu'elle lui a octroyé pour ajouter une mention relative à la réalisation de lignes de trésorerie jusqu'à 3 millions d'euros.

A l'unanimité le conseil est favorable à la modification du périmètre de délégation à octroyer au Président selon les modalités exposées.

S'agissant du Centre Aquatique du Lévézou, Arnaud VIALA dit que le chantier avance sans aléas. Il sollicite à nouveau les élus communautaires afin qu'ils proposent des noms pour le Centre Aquatique, compte tenu du peu de retour à ce stade.

Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie - (délibération n°10022025-03).

Le Président indique aux élus que les statuts d'Aveyron Ingénierie adoptés en assemblée générale extraordinaire le 5 novembre 2024 ont évolué sur un certain nombre de points notamment en termes de simplification administrative avec les adhérents.

Afin de rendre effective l'adhésion de la communauté de communes Lévézou-Pareloup à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts, il est nécessaire de les valider par délibération afin de poursuivre l'accompagnement auprès de la communauté de communes.

A l'unanimité le conseil approuve les statuts d'Aveyron Ingénierie.

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour héberger les services administratifs de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup avec la mairie de Vezins - (délibération n°10022025-04).

Arnaud VIALA rappelle que par délibération de la communauté de communes en date du 15 février 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux de la mairie de Vezins de Lévézou à la communauté de communes pour héberger ses services administratifs.

Il propose au conseil de signer un nouvel avenant à la convention relative au loyer à verser à la collectivité propriétaire d'un montant de 9 800€ par an.

A l'unanimité le conseil autorise le Président à signer cet avenant.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Laurent de Lévézou - (délibération n°10022025-05).

Il est rappelé que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

La commune de Saint Laurent de Lévézou a adressé un courrier en date du 03 février 2025, pour solliciter un fonds de concours pour les travaux de création du système d'assainissement collectif (Station de traitement des eaux usées et réseaux) du bourg du Mauriac à la suite d'une délibération de la commune du 24 janvier 2025.

Il est rappelé que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	478 128.80 €
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne	156 391 €
Subvention Département	17 940 €
Fonds de concours sollicité :	50 000 €
Financement commune :	253 797.80 €

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

A l'unanimité le conseil décide d'attribuer à la commune de Saint-Laurent de Lévézou un fonds de concours pour un montant de 50 000 € pour les travaux de création du système d'assainissement collectif (Station de traitement des eaux usées et réseaux) du bourg du Mauriac.

Contribution aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » - (délibération n°10022025-06).

Le Président rappelle que la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023.

La communauté de communes Lévézou-Pareloup constitue un membre de droit de ce groupement.

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 13 juillet 2023 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou »,

Vu la convention constitutive du groupement et notamment l'article 13-1 « contributions aux dépenses générales de fonctionnement ». Il est demandé au conseil de verser une première contribution aux dépenses générales de fonctionnement du GIP d'un montant de 50 000 €.

A l'unanimité le conseil est favorable au versement d'une première contribution aux dépenses générales de fonctionnement du GIP pour l'année 2025 d'un montant de 50 000 €.

Création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - (délibération n°10022025-07).

Le Président rappelle que suivant les termes du code de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C pour une période allant du 11 février 2025 au 10 février 2026 inclus. Cet agent assurera le suivi des dossiers administratifs dans les domaines du développement économique et de l'urbanisme.

A l'unanimité le conseil est favorable à la création au tableau d'un emploi selon les modalités exposées.

Le Président informe les élus communautaires que le personnel de l'équipe technique est en tension compte tenu de plusieurs arrêts maladie ou départs. Il précise qu'un nouvel agent technique va rejoindre l'équipe de collecte des déchets.

Signature d'un avenant à la convention de prestation de services pour l'entretien courant de la Zone d'Activités Economiques « Albert-Gaubert » avec la commune de Villefranche de Panat - (délibération n°10022025-08).

Le Président rappelle que par délibération de la communauté de communes en date du 21 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de prestation de services avec la communauté de communes pour l'entretien courant de la zone d'activités économiques « Albert Gaubert ».

Il précise que la convention précitée doit faire l'objet d'un nouvel avenant eu égard à l'évolution du coût des prestations réalisées par la commune de Villefranche-de-Panat.

A l'unanimité le conseil autorise le Président à signer un avenant à la convention précitée afin de porter le montant de la participation forfaitaire annuelle de la Communauté de Communes à 11 600 € TTC.

Signature d'un avenant à la convention de prestation de services pour l'entretien et la gestion courante du Parc d'Activités « La Glène-Lévézou » avec la commune de Saint Léons - (délibération n°10022025-09).

Le Président rappelle la délibération de la communauté de communes en date du 29 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de prestation de services avec la communauté de communes pour l'entretien courant du Parc d'Activités « La Glène-Lévézou ». Cette convention avait fait l'objet d'une modification par avenant autorisé par délibération en date du 3 décembre 2020 afin d'en modifier le périmètre d'intervention eu égard à des acquisitions foncières réalisées.

Il précise que la convention précitée doit faire l'objet d'un nouvel avenant eu égard à l'évolution du coût des prestations réalisées par la commune de Saint-Léons.

A l'unanimité le conseil autorise le Président à signer un avenant à la convention précitée afin de porter le montant de la participation forfaitaire annuelle de la Communauté de Communes à 13 000 € TTC.

Demande de DETR sur les travaux de voirie d'intérêt communautaire 2025. - (délibération n°10022025-10).

Arnaud VIALA propose au conseil de déposer un dossier de demande de DETR sur le lot 2 du programme de travaux de voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2025.

Le coût HT du programme du lot 2 est estimé à 277 083,13 € HT.

Il est proposé de solliciter 30 % de DETR soit 83 124,94 €.

A l'unanimité le conseil est favorable au dépôt d'un dossier de demande de DETR selon les modalités exposées.

Demande de subventions Programme National Pont pour les ouvrages d'art (Canet et Curan) 2025. - (délibération n°10022025-11).

Arnaud VIALA propose au conseil de déposer deux dossiers de demande de subvention au titre du Programme National Pont pour les travaux sur les ouvrages d'art de Trappes sur le ruisseau du Buscaylet (commune de Canet de Salars) et de Maynials (commune de Curan).

Le détail du plan de financement pour chaque ouvrage est le suivant :

OA CANET (Buscaylet)

Détail des dépenses	Taux	Montant prévisionnel € HT
MOE		9 166,00 €
Etudes Géotechniques		2 120,00 €
Travaux		45 650,00 €
AMO Aveyron Ingénierie		5 795,00 €
TOTAL		62 731,00 €
Détail des recettes		Montant € HT
Dispositif d'aide du Programme National Pont	60%	37 638,60 €
Autofinancement	40%	25 092,40 €
TOTAL		62 731,00 €

OA CURAN (Maynials)

Détail des dépenses	Taux	Montant prévisionnel € HT
MOE		16 486,00 €
Etudes Géotechniques		2 120,00 €
Travaux		43 150,00 €
AMO Aveyron Ingénierie		5 370,00 €
TOTAL		67 126,00 €
Détail des recettes		Montant € HT
Dispositif d'aide du Programme National Pont	60%	40 275,60 €
Autofinancement	40%	26 850,40 €
TOTAL		67 126,00 €

A l'unanimité le conseil est favorable au dépôt des deux dossiers selon les modalités exposées.

Révision allégée n°6 du PLUI – Bilan de la concertation et arrêt du projet (délibération n°10022025-12)

Le Président rappelle la délibération en date du 3 octobre 2024 par laquelle la communauté de communes a engagé la procédure d'évolution du PLUi.

Cette révision allégée s'inscrivait dans un objectif de soutien d'exploitations agricoles sur la commune de Ségur (secteurs de Saint Etienne de Viauresque et secteur de Vissac).

Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant la révision allégée n°6 du PLUI ont été les suivantes :

- Diffusion dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation dans les mairies et à la Communauté de communes ;
- Diffusion sur le site internet de la communauté de communes.

Le bilan qu'il convient de tirer ces concertations à verser ensuite au dossier d'enquête publique est exposé ci-après.

- 1 observation a été formulée dans le cadre de la concertation (1 courrier). Celle-ci ne s'inscrivait pas dans les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée n°6.
- Les modalités de concertation ont donc bien été mises en œuvre.
- Les moyens de communication mis en œuvre (informations, registres) démontrent la volonté de la Communauté de Communes d'associer les habitants de celle-ci à la révision allégée n°6 du PLUi, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, imposant une concertation adaptée.

En conséquence, il est indiqué que le projet de révision allégée n°6 étant finalisé, il convient maintenant de l'arrêter.

Le projet arrêté de révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que des maires des communes concernées.

A l'unanimité le conseil :

1 – considère comme favorable le bilan de la concertation présenté,

2 – Arrête le projet de révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup,

3 – Décide de soumettre pour avis le projet arrêté de révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup à la CDPNAF,

4- Décide de soumettre pour avis le projet arrêté de révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup à un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes, des personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme et des maires des communes concernées.

Questions et remarques diverses:

PLUI

Guy LACAN demande la date de démarrage de l'enquête publique pour révisions précédentes du PLUI. Il est précisé que l'enquête publique débutera le 10 mars 2025.

Le Président indique que d'autres points ont été identifiés dans différentes communes pour lancer une nouvelle révision du document d'urbanisme. Il précise que ces révisions successives génèrent un coût financier et sont relativement chronophages pour les services de la communauté de communes.

Parallèlement le Président précise que le travail sur le PLUI doit s'appréhender de manière globale pour ne pas dénaturer l'économie générale du document d'urbanisme, au risque de le fragiliser juridiquement. En effet, il indique que la cohérence, notamment en termes de consommation foncière, doit toujours constituer le fil rouge qui guide les réflexions en amont des révisions.

Pierre-Louis BENAD évoque les demandes importantes d'administrés relatives au changement de destination des granges. Le Président précise que ce point s'inscrit également dans la réflexion d'ensemble en termes de consommation foncière.

Aranud VIALA indique qu'il sera également nécessaire de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou (ScoT) à l'aune des diverses dispositions réglementaires actuelles.


Fusion des EPCI

Le Président précise que le dossier de la fusion des EPCI avance normalement. Il indique aux élus qu'une réunion de présentation aura lieu le 27 mars 2025 à la salle des fêtes de Pont de Salars à laquelle seront conviés les conseillers municipaux des 19 communes du territoire des deux EPCI. Il est précisé que des réunions au sein de chacun des 19 conseil municipal auront lieu lorsque des éléments financiers plus aboutis seront disponibles, courant juin, juillet.

Ouvrage d'art

Maurice COMBETTES demande le stade d'avancement des travaux du pont de Calmejane.. Il est précisé que les sondages géotechniques sont en cours.

Le Secrétaire de séance


Jean-Michel ARNOLD

Fait et arrêté,

Le 9 avril 2025

Le Président, Arnaud VIALA

